



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Eleves

Question écrite n° 9241

Texte de la question

M Jean-Pierre Baeumler attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation des élèves de lycée professionnel qui, après avoir eu la possibilité d'entreprendre l'étude d'une, puis de deux langues vivantes étrangères au collège, sont obligés d'abandonner l'apprentissage d'une de ces deux langues au cours de leur formation en vue de la préparation d'un CAP ou d'un BEP. Cette situation est d'autant plus regrettable qu'aujourd'hui de nombreux élèves poursuivent leur scolarité après l'obtention d'un CAP ou d'un BEP, dans les classes dites « passerelles » ou dans des classes préparant à un baccalauréat professionnel où l'étude de deux langues vivantes est souvent indispensable. Il demande donc quelles mesures il compte prendre pour permettre la poursuite de l'étude de deux langues vivantes dans les classes de lycée professionnel préparant à un CAP ou un BEP.

Texte de la réponse

Reponse. - La place des langues vivantes dans la formation constitue un des éléments essentiels de la réflexion sur l'évolution de l'enseignement technologique et professionnel : 1o neuf commissions de réflexion ont été mises en place à l'initiative du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ; l'une d'entre elles, présidée par M Chevalier, professeur d'université, est chargée de réfléchir aux objectifs et contenus de l'enseignement des langues vivantes ; 2o une mission de réflexion a été confiée par M le secrétaire d'Etat, chargé de l'enseignement technique, à M Half, doyen du groupe d'inspection générale des langues vivantes sur le thème : « Les langues vivantes dans l'enseignement technique et professionnel » ; 3o un groupe de travail « Formation générale dans les lycées professionnels », présidé par Mme Blondel, professeur d'université, a été mis en place avec pour objectif de réfléchir sur les objectifs de formation générale dans les formations professionnelles de niveau V, parmi lesquels ceux des langues vivantes. L'ensemble de ces travaux devrait permettre de définir des orientations pour le développement de l'enseignement des langues. D'ores et déjà, tous les élèves préparant un baccalauréat professionnel doivent subir une épreuve obligatoire de langue vivante. Ils peuvent également choisir, au titre de l'épreuve facultative, une épreuve de deuxième langue vivante. En ce qui concerne les brevets d'études professionnelles, l'épreuve de langue vivante sera obligatoire à l'examen pour l'ensemble de ces diplômes à compter de la session 1990.

Données clés

Auteur : [M. Baeumler Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9241

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 février 1989, page 577